

PRÉVOYANCE DEMANDE DE PRESTATIONS

convention collective nationale des entreprises artisanales de la boulangerie et Boulangerie pâtisserie N°3117 Indemnité de départ à la retraite dans le cadre des FAPS

RETOUR DU DOCUMENT

AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion **CAP SUD** 100 rue Étienne Dolet 92245 MALAKOFF

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au 0 972 672 222 (appel non surtaxé)

ou écrivez-nous à l'adresse : cg.capsudprestationsprevovance@ ag2rlamondiale.fr

IMPORTANT

Suite à l'examen de ce dossier, des pièces ou des renseignements pourront vous être demandés

| Α | REM | PLIR | PAR | LE SA | LARIE |
|---|-----|------|-----|-------|-------|

| NOM d'usage: |
|--|
| NOM de naissance: |
| Prénom(s): |
| Date de naissance: |
| N° de Sécurité sociale: |
| Adresse: |
| Code postal:Ville: |
| Téléphone : L. |
| E-mail: |
| INFORMATION CONCERNANT L'ENTREPRISE |
| Nom et adresse de l'employeur : |
| Trom of dalesse de l'employeur. |
| N° de SIRET: |
| Téléphone : L. |
| Date de départ en retraite : Landand Marienneté dans la profession : Landand an(s) Landand an(s) Landand and s |
| |
| Indemnité de départ à la retraite |
| A/ Indemnité de départ à la retraite théorique :€ |
| B/ Indemnité de licenciement : € |
| C/ Total (A-B) = € |
| Salaire de référence :€ |

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite est :

- Le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédents le départ en retraite ou,
- selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, le tiers des trois derniers mois étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel qui aurait été versée au salarié pendant cette période, ne serait prise en considération que prorata temporis

Cette indemnité de départ en retraite ne se cumule pas avec toute autre indemnité de même nature. Si la prime de licenciement est supérieure à la prime de départ en retraite théorique, il n'y a pas de règlement.

Barème d'indemnisation Montant de l'indemnité correspondante Plus de 10 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire € € Plus de 15 ans d'ancienneté : 1 mois 1/2 de salaire Plus de 20 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire € Plus de 25 ans d'ancienneté : 2 mois 1/2 de salaire € Plus de 30 ans d'ancienneté : 3 mois de salaire € Plus de 35 ans d'ancienneté : 3 mois 1/2 de salaire € Plus de 40 ans d'ancienneté : 4 mois de salaire €

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

- Photocopies des bulletins de salaires précédant le départ
- Photocopie du bulletin de salaire où figure l'indemnité de licenciement.
- Photocopie de votre lettre de licenciement.
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Le salarié soussigné, certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

| Fait à : | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|
| Date: | | | | | |
| Signature | | | | | |
| | | | | | |

Les données personnelles collectées au titre de la gestion de votre contrat peuvent être utilisées pour des traitements de lutte contre la fraude afin de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions à risque, et pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R RÉUNICA Prévoyance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.